



Demande au Programme d'aide au remboursement

IMPORTANT - Lire les instructions à la page 4 avant de remplir le formulaire. Prière de dactylographier ou d'utiliser des caractères d'imprimerie. Toutes les sections requises doivent être remplies.

Section 1 – Renseignements sur le demandeur		
Nom de famille	Prénom	
Adresse postale	Numéro d'assurance sociale (NAS)	
Numéro de téléphone principal	Autre numéro de téléphone	Résidez-vous au Canada? <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui
État matrimonial: <input type="radio"/> Marié(e)/conjoint(e) de fait <input type="radio"/> Célibataire	Nombre de personnes à charge (maximum 999)	Numéro de référence de la demande

Section 2 – Invalidité
Attestez-vous que vous avez présentement soit une invalidité permanente , soit une invalidité persistante ou prolongée ? <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui
Veuillez consulter les instructions à la page 3 pour les définitions d' invalidité permanente et d' invalidité persistante ou prolongée . Pour déterminer votre admissibilité au Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité.

Section 3 – État du revenu familial brut : il est possible que l'on vous demande de fournir une preuve de vos revenus		
Veuillez consulter la section 3, numéro 6, de la feuille d'instructions ci-jointe	Mois 1 Revenu touché au cours du mois où vous signez et remplissez la demande (maximum 9 999,99 \$)	Mois 2 Revenu touché au cours du mois précédant le mois 1 (maximum 9 999,99 \$)
Votre revenu brut total :	\$	\$
Votre revenu familial brut total :	\$	\$

Si vous avez indiqué 0 \$ comme revenu familial brut pour un mois donné, veuillez préciser comment vous avez subvenu à vos besoins			
<input type="radio"/> Aide de mes parents	<input type="radio"/> Aide d'un autre membre de la famille	<input type="radio"/> Aide d'un(e) ami(e)	<input type="radio"/> Épargnes personnelles
<input type="radio"/> Autre (veuillez décrire) : _____			

Section 4 – Renseignements sur les prêts d'études gouvernementaux			
4a) Si vous avez des prêts d'études fédéraux (à temps plein ou à temps partiel) ou provinciaux autres que les prêts détenus par le Centre de service national de prêts aux étudiants et le Centre de service de prêt canadien aux apprentis, veuillez fournir les soldes impayés des prêts et les renseignements sur les paiements ci-dessous :			
Institution(s) financière(s) et/fournisseur de service	Indiquez s'il s'agit d'un prêt fédéral (Canada) ou provincial	Solde actuel (maximum 9 999 999,99 \$)	Paiement mensuel régulier (maximum 9 999 999,99 \$)
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
4b) Si votre époux(se) ou conjoint(e) de fait a des prêts d'études fédéraux (à temps plein ou à temps partiel) ou provinciaux, et/ou un prêt canadien aux apprentis, y compris les prêts détenus par le Centre de service national de prêts aux étudiants et le Centre de service de prêt canadien aux apprentis, veuillez indiquer le total des soldes impayés des prêts et des paiements ci-dessous :			
Total des soldes impayés de tous les prêts d'études et prêts aux apprentis, combinés (maximum 9 999 999,99 \$)	\$	Total des paiement mensuel réguliers de tous les prêts d'étudiants et prêts aux apprentis, combinés (maximum 9 999 999,99 \$)	\$

Section 5 – Signature du demandeur**En signant ci-dessous :**

- **J'atteste** que tous les renseignements que j'ai fournis dans ma demande de Programme d'aide au remboursement (PAR), et dans toute demande antérieure de prêt d'études canadien et/ou de prêt canadien aux apprentis, sont exacts et complets au mieux de mes connaissances.
- **Je reconnais** que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux ou territoriaux et tous leurs mandataires ou sous-traitants, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), le Centre de service de prêt canadien aux apprentis, les fournisseurs de crédit, les bureaux de crédit, les agences d'évaluation du crédit, toute personne ou entreprise avec laquelle j'ai effectué ou j'ai pu effectuer des transactions financières de même que mes institutions financières peuvent recueillir, conserver, utiliser, divulguer et échanger entre eux, directement ou indirectement, tout renseignement personnel concernant la présente demande dans le but d'exécuter leurs fonctions en vertu des lois et règlements fédéraux et provinciaux ou des programmes provinciaux en vigueur concernant l'aide financière aux étudiants, notamment aux fins d'administration, d'application, de recouvrement de dettes, de vérification, de recherche et d'évaluation. Lorsque mon consentement est requis pour la collecte, la conservation, l'utilisation ou la divulgation directe ou indirecte de renseignements personnels exigés en vertu de la Loi, en signant ci-dessous, **j'accorde mon consentement**. En particulier, je certifie que je consens à ce que les renseignements soient communiqués entre Emploi et Développement social Canada (EDSC) ou le CSNPE et l'Agence du revenu du Canada (ARC), comme indiqué ci-dessous :

Consentement à la communication de renseignements entre le ministère de l'Emploi et du Développement social Canada et l'Agence du revenu du Canada :

Par la présente, je consens à ce que l'Agence du revenu du Canada (ARC) communique à Emploi et Développement social Canada (EDSC) ou au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) les renseignements confidentiels suivants à mon sujet (les « renseignements confidentiels »), qu'ils aient été fournis par moi-même ou par un tiers, à partir de mes déclarations de revenus pour un maximum de deux années d'imposition avant la date à laquelle j'ai signé la demande de PAR à laquelle se rapporte le présent consentement :

- NAS
- Date de naissance
- Prénom et nom de famille
- Revenu
- État civil
- Nombre de personnes à charge

Je comprends que mes renseignements confidentiels seront pertinents et utilisés pour vérifier et déterminer mon admissibilité et mon droit au PAR, et pour l'administration générale du PAR en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*, de la *Loi sur les prêts aux apprentis* et de leurs règlements respectifs.

Je comprends que mes renseignements confidentiels ne seront pas divulgués à une autre personne ou organisation à des fins autres que l'administration du PAR sans mon consentement écrit, sauf lorsque la loi l'autorise ou l'exige ou sous une forme qui ne révèle pas directement ou indirectement mon identité.

Je comprends que ma participation au PAR est volontaire. Je comprends que si je ne donne pas mon consentement signé à la divulgation de mes renseignements confidentiels, je ne serai pas évalué et ne recevrai aucune aide dans le cadre du PAR.

Je comprends que mon consentement est valide pour la durée de six mois de la demande au PAR à laquelle il se rapporte. Je comprends que, si je souhaite retirer mon consentement, je peux le faire par écrit ou par téléphone comme suit :

Adresse postale :
Centre de service national de prêts aux étudiants
C.P. 4030
Mississauga ON L5A 4M4

Téléphone sans frais :
1-888-815-4514 (en Amérique du Nord)
800 2 225-2501 (à l'extérieur de
l'Amérique du Nord)

Je comprends que si je retire mon consentement, cela aura une incidence sur mon admissibilité à recevoir une aide financière dans le cadre du PAR.

Je comprends que je ne peux pas retirer mon consentement pour les demandes au PAR pour lesquelles j'ai déjà reçu des prestations du PAR.

J'ai lu et compris toutes les parties de la présente déclaration de consentement et je consens à ce que l'ARC communique mes renseignements confidentiels à EDSC ou au CSNPE.

Je reconnais que je dois le solde impayé de chaque dette mentionnée à la Section 4a) aux fins de toute législation applicable en matière de prescription applicable.

Je comprends que si je ne signe pas le présent formulaire, aucune aide ne me sera accordée dans le cadre du Programme d'aide au remboursement (PAR).

Date de la demande (aaaa-mm-jj)

Signature du demandeur

Demande au Programme d'aide au remboursement

Admissibilité – Généralités

1. Vos prêts doivent être en cours de remboursement. Vous pourriez devoir soumettre des documents additionnels concernant vos prêts d'études intégrés, vos prêts d'études canadiens ou vos prêts d'études provinciaux, selon le cas. Veuillez communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants ou votre institution financière pour obtenir les formulaires ou ententes nécessaires ou remplir et signer les documents fournis. Vous pourriez avoir à fournir des pièces justificatives supplémentaires comme preuve de tous les revenus indiqués à la Section 2 aux fins de détermination de votre admissibilité au Programme d'aide au remboursement (PAR).
2. Si vous avez un(e) époux(se) ou un(e) conjoint(e) de fait, il se peut que l'on vous demande de remplir un formulaire pour les conjoints dans le cadre du processus de détermination de l'admissibilité.
3. Vous devez résider au Canada pour être admissible au PAR. Aux fins de la présente demande, si vous participez à un programme de stage international ou que vous êtes un membre des Forces armées canadiennes en poste à l'étranger, vous êtes admissible.
4. Vous pourriez ne pas être admissible à l'aide au remboursement si vous n'êtes pas actuellement en droit de bénéficier d'un prêt d'études ou d'un prêt aux apprentis.
5. Pour modifier les modalités de vos paiements il est possible que vous deviez signer une nouvelle entente. S'il vous reste des intérêts exigibles à rembourser, vous pouvez choisir de les ajouter à votre solde principal (capitalisation), si vous n'avez pas déjà opté pour cette solution. Vous pouvez ajouter au maximum trois mois d'intérêts à votre solde principal, et ce, une fois pendant la durée de votre prêt.
6. Une demande d'aide financière présentée ultérieurement pourrait être refusée si vous fournissez des renseignements inexacts ou trompeurs, y compris par omission.

Coordonnées

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le présent formulaire ou si vous avez des questions sur vos prêts d'études, veuillez communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants ou votre institution financière.

Centre de service national de prêts aux étudiants

Numéro sans frais : 1-888-815-4514 (en Amérique du Nord)

800-2-225-2501 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord, signalez d'abord le code approprié du pays)

En ligne : CSNPE.ca

TTY : 1-888-815-4556

Information générale sur le programme d'aide au remboursement

Si vous avez reçu des prêts d'études de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba ou de la Saskatchewan, le présent formulaire de demande s'applique aux prêts fédéraux et provinciaux, conformément aux programmes d'aide au remboursement fédéraux et provinciaux applicables et à l'exemption des intérêts pour certains prêts provinciaux.

Si votre demande au PAR est approuvée, les modalités de paiement de votre prêt seront modifiées pendant la période approuvée, conformément aux programmes fédéraux et provinciaux applicables. Plus précisément si votre demande est approuvée, le montant de votre paiement mensuel sera réduit à un montant abordable, et pourrait être réduit à zéro. Pendant la période approuvée, tous les paiements seront d'abord imputés à votre prêt principal. Si votre demande au PAR est refusée, vous devez continuer à effectuer vos paiements réguliers, selon vos modalités de paiement.

Périodes de l'aide – Vous pouvez bénéficier du PAR pendant des périodes de 6 mois à la fois (jusqu'à concurrence de 180 mois), à tout moment pendant le remboursement de votre prêt.

Nouvelle demande – À la fin de la période de six mois, vous devez présenter une nouvelle demande si vous voulez d'obtenir de nouveau de l'aide au remboursement. Si vous ne le faites pas, vous devez continuer à rembourser votre prêt principal et les intérêts, conformément aux modalités de paiement établies. Selon l'impact que le PAR aura sur votre dette, le montant de votre paiement peut augmenter ou la période d'amortissement de votre/vos prêt(s) peut être prolongée.

Restrictions – Si votre demande au PAR est approuvée, vous pourriez être assujéti à des restrictions si (1) vous n'effectuez pas tous vos paiements au plus tard à la fin du mois suivant votre période de six mois; ou (2) si vous bénéficiez de « réductions » en vertu de l'Étape 2 du PAR. Les restrictions vous empêcheront d'obtenir d'autres prêts et bourses tant que vous n'aurez pas remboursé vos prêts d'études actuels.

Si vous avez un ou plusieurs prêts d'études de la province de l'Ontario, une restriction peut être appliquée à ces prêts si vous êtes approuvés pour le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité (PAR-I). Cette restriction prendra effet cinq ans après la fin de vos études. Elle vous empêchera de recevoir à nouveau des bourses et des prêts d'études de cette province. La restriction sera levée un fois que vous aurez remboursé en totalité ce prêt d'études provincial. Cette restriction ne s'applique pas aux prêts d'études canadiens et aux prêts d'études des autres provinces qui offrent le PAR-I.

Vous pouvez obtenir des renseignements détaillés sur les restrictions auprès du Centre de service national de prêts aux étudiants ou en ligne CSNPE.ca.

Date et signature – Vous devez signer et dater votre demande, et l'envoyer au Centre de service national de prêts aux étudiants ou à votre institution financière une fois complétée. Le Centre de service national de prêts aux étudiants, le Centre de service de prêt canadien aux apprentis ou votre institution financière vous enverra une lettre pour vous informer de la décision qui a été prise.

Avis de protection des renseignements personnels

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* (LFAFE) et son *Règlement*, de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* (LFPE) et son *Règlement*, de la *Loi sur les prêts aux apprentis* (LPA) et son *Règlement* aux fins de l'administration du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) et/ou du Prêt canadien aux apprentis (PCA). Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu du *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, du *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants* et du *Règlement sur les prêts aux apprentis* et en conformité avec la *Directive sur le numéro d'assurance sociale* du Secrétariat du Conseil du Trésor, dans laquelle le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, le *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants* et le *Règlement sur les prêts aux apprentis* figurent à titre d'utilisateurs autorisés du NAS. Le NAS servira de numéro d'identification du dossier et, en plus des autres renseignements que vous fournissez, il sera aussi utilisé pour valider votre demande, appliquer le PCALE et le PCA et voir à leur respect.

La participation au Programme d'aide au remboursement (PAR) est facultative. Si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, vous ne recevrez pas d'aide au titre du PAR.

Les renseignements que vous fournissez peuvent être transmis aux gouvernements provinciaux, à des institutions financières, au Centre de service national de prêts aux étudiants et au Centre de service de prêt canadien aux apprentis. Les renseignements que vous fournissez pourraient être divulgués à Statistique Canada à des fins de recherche et de statistiques. Ils pourraient également être communiqués à d'autres institutions du gouvernement fédéral, et à tout autre prêteur précèdent aux fins de l'administration et de l'application de la LFAFE, de la LFPE ou de la LPA.

Ils peuvent également être transmis à un ou des distributeurs de crédit des consommateurs, à une ou des agences d'évaluation du crédit, à toute personne ou entreprise avec qui vous avez effectué ou avez pu effectuer des transactions financières et à votre ou vos institutions financières, pour recueillir directement ou indirectement, conserver, utiliser ou échanger entre eux des renseignements personnels se rapportant à la présente demande aux fins de s'acquitter de leurs responsabilités sous le régime de la ou des lois et règlements fédéraux et/ou de la ou des lois et règlements provinciaux applicables qui se rapportent à l'aide financière aux étudiants ou aux apprentis, notamment à des fins d'administration, d'application, de recouvrement des créances, d'audit, de vérification, de recherches et d'évaluation.

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la LFAFE et à son *Règlement*, à la LFPE et à son *Règlement*, à la LPA et à son *Règlement*, à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et à toutes les autres lois applicables. Vous avez droit à ce que vos renseignements personnels soient protégés en plus d'avoir le droit d'y avoir accès et de les faire corriger. Ces mesures sont décrites dans les fichiers de renseignements personnels « EDSC PPU 030 » et/ou « EDSC PPU 709 ». La marche à suivre pour obtenir ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale intitulée [Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements](#) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/transparence/aa/rapports/infosource.html>). *Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements* peut aussi être consulté en ligne dans tout centre Service Canada. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse d'EDSC à l'égard de vos préoccupations au sujet de la protection de vos renseignements personnels ou si vous voulez déposer une plainte concernant la gestion de vos renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le [Commissariat à la protection de la vie privée du Canada](#) (<https://www.priv.gc.ca/fr/signaler-un-probleme/>).

Avis concernant la collecte des renseignements personnels (emprunteur ayant un prêt d'études de l'Ontario)

Les renseignements personnels que vous fournissez dans le cadre de la présente demande, notamment votre numéro d'assurance sociale (« NAS »), sont nécessaires à l'administration adéquate du Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (« RAFEO »). Ces renseignements sont recueillis et utilisés par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (« le Ministère ») pour l'administration et l'application du RAFEO, notamment : détermination de l'admissibilité; vérification de la demande et des exemptions d'intérêts accordées, le cas échéant; tenue et vérification du dossier du demandeur; et encaissement des prêts, des trop-perçus et des remboursements. Votre NAS sert d'identificateur général pour l'administration du RAFEO. Le Ministère administre et applique le RAFEO en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, ch. M.19, version modifiée, et R.R.O. 1990, Règlement 774, versions modifiées, Règlement de l'Ontario 312/10, versions modifiées, et Règlement de l'Ontario 268/01, version modifiée; la *Loi sur l'administration financière* de l'Ontario L.R.O. 1990, ch. F.12, version modifiée; la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, versions modifiées, et le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, DORS 95-329, version modifiée. Si vous avez des questions sur la collecte ou l'utilisation des renseignements personnels, veuillez communiquer avec le directeur, Direction du soutien aux étudiants, ministère de la Formation et des Collèges et Universités, C. P. 4500, 189, chemin Red River, 4e étage, Thunder Bay ON P7B 6G9; 807-343-7260.

Avis concernant la collecte des renseignements personnels (emprunteur ayant un prêt d'études de la Colombie-Britannique)

Les renseignements personnels liés à la présente demande ou subséquemment demandés à cet égard seront recueillis par la Colombie-Britannique ou pour le compte de la Colombie-Britannique en vertu de l'alinéa 26c) de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (FOIPPA) de la Colombie-Britannique, aux fins de l'évaluation de votre admissibilité continue à l'aide au remboursement, de l'administration et de l'application des modalités de vos prêts d'études de la Colombie-Britannique et de l'administration du British Columbia Student Assistance Program, y compris la vérification des renseignements fournis pour la présente demande d'aide et des enquêtes connexes. Pour toute question concernant la collecte et l'utilisation de vos renseignements personnels, vous pouvez vous adresser au directeur exécutif de StudentAid BC, Ministry of Advanced Education, C.P. 9173, Stn Prov. Govt, Victoria (C.-B.) V8W 9H7. Téléphone : 778-309-4621 (Victoria), 604-660-2610 (Lower Mainland de la C.-B.) ou 1-800-561-1818 (numéro sans frais au Canada et aux É.-U.).

Avis concernant la collecte des renseignements personnels (emprunteur ayant un prêt d'études du Nouveau-Brunswick)

Les renseignements personnels liés à la présente demande sont recueillis et utilisés en vertu de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants du postsecondaire* (LAFÉP), 2007, c. P-9.315. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick recueille, consulte, utilise, communique et protège les renseignements que vous fournissez, conformément au paragraphe 46(1) de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* (LDIPVP), L.N.-B. 2009, c. R-10.6, ainsi qu'à la *Politique de gestion des documents et dossiers* afin d'administrer les programmes et services. Si vous avez des questions sur la façon dont vos renseignements personnels sont recueillis ou utilisés, vous pouvez communiquer avec la gestionnaire, Liaison avec les programmes et Assurance de la qualité, au 506-453-2713.

Avis concernant la collecte des renseignements personnels (emprunteur ayant un prêt d'études du Manitoba)

Les renseignements personnels fournis dans le cadre de la présente demande, ou qui sont ultérieurement recueillis auprès de vous relatifs à la présente demande, sont recueillis par le Manitoba ou en son nom en vertu des articles 36(1)a), 36(1)b) et 37(1)m) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, C.P.L.M. c. F175, aux fins de l'évaluation de votre admissibilité continue à l'aide financière dans le cadre du Programme manitobain d'aide aux étudiants (« PMAE »), de l'administration de l'aide financière dans le cadre du PMAE, de l'exécution de vos obligations en vertu de l'EMAFE-MB (y compris le dépôt direct des fonds et l'obtention du remboursement des sommes que vous devez au Manitoba en vertu de l'EMAFE-MB) ou l'Entente de prêt provincial, de l'administration du PMAE, et aux fins de statistiques, de recherche et d'évaluation. Les questions concernant la collecte et l'utilisation de ces renseignements personnels peuvent être adressées au directeur du Programme manitobain d'aide aux étudiants, 401-1181, avenue Portage, Winnipeg MB, R3G 0T3, et par téléphone : 1-800-204-1685 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou 204-945-6321.

Instructions – Demande au Programme d'aide au remboursement

Afin que nous puissions traiter votre demande au Programme d'aide au remboursement le plus rapidement possible, il est primordial que vous la remplissiez au complet et avec précision, et que vous fournissiez toutes les pièces justificatives nécessaires. Veuillez utiliser la liste de vérification ci-dessous pour vous assurer que vous avez suivi toutes les étapes.

Section 1 – Renseignements sur le demandeur

1. Inscrivez vos renseignements personnels.

2. Indiquez si vous êtes résident canadien. Vous devez résider au Canada pour être admissible au Programme d'aide au remboursement.

- Si vous êtes un membre des Forces armées canadiennes en poste à l'étranger ou que vous participez à un programme de stage international pour une période maximale d'un an, vous êtes considéré comme un résident canadien.
- Vous devez fournir une lettre de l'employeur ou du responsable du programme qui précise les dates de début et de fin de votre mandat.

3. Indiquez le nombre de personnes que vous avez à charge.

Déterminez le nombre de personnes à charge qui résident avec vous en permanence, y compris les personnes à charge et les personnes entièrement à charge, le cas échéant. On entend par **personnes à charge** les enfants de moins de 21 ans qui vivent avec vous ou qui étudient à temps plein. Une **personne entièrement à charge** est une personne âgée de 18 ans et plus, qui réside au Canada soit avec vous, soit dans un établissement de soins de santé et qui est entièrement à votre charge ou à celle de votre époux(se) ou conjoint(e) de fait en raison d'une déficience mentale ou physique. Vous ou votre époux(se) ou conjoint(e) de fait devez avoir déclaré la personne entièrement à charge à des fins fiscales et l'Agence du revenu du Canada (ARC) doit avoir accepté la personne comme étant entièrement à la charge de l'emprunteur ou de son époux(se) ou conjoint(e) de fait. Si vous êtes célibataire sans personnes à charge, inscrivez « 0 » pour le nombre de personnes à charge.

4. Indiquez votre état matrimonial.

- Célibataire** comprend les dénominations suivantes : séparé(e), veuf(ve), divorcé(e), parent unique et ne vivant pas en union de fait.
- Marié(e)/conjoint(e) de fait** signifie que vous êtes soit légalement marié(e), soit que vous vivez dans une relation conjugale depuis au moins un an.

Section 2 – Invalidité

5. Précisez si vous avez soit une invalidité permanente, soit une invalidité persistante ou prolongée.

Cette information est nécessaire si vous souhaitez être évalué concernant le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité.

Définitions :

« **invalidité permanente** » désigne une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail et dont la durée prévue est la durée de vie probable de celle-ci.

« **invalidité persistante ou prolongée** » désigne une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail – qui dure depuis au moins douze mois ou pourrait avoir une telle durée – mais qui n'est pas prévue pour la durée de vie probable de celle-ci.

Section 3 – Revenu familial brut avant déductions

6. Calculez votre revenu familial mensuel brut - État du revenu familial brut, avant impôts et déductions.

- Le revenu familial est la somme de votre revenu et celui de votre époux (se) si vous êtes marié(e) ou conjoint(e) de fait.
- Voici des exemples de revenus : les revenus d'emploi, les revenus de placements (encaissements du Régime enregistré d'épargne-retraite), les paiements reçus par l'entremise de programmes sociaux fédéraux et provinciaux (assurance-emploi, indemnisation des accidentés du travail, régime de rentes du Canada ou du Québec et prestations de retraite), les pensions alimentaires (pension alimentaire pour conjoint ou enfant), dons en argent ou gains de loterie, ou autre revenu tels que les récompenses, les bourses d'études, les bourses de recherche et les subventions.
- Les éléments suivants ne sont **pas** considérés comme des revenus : remboursements d'impôt, crédit pour TPS/TVH, prestations fiscales pour enfants fédérales ou provinciales, crédit d'impôt remboursable, taxe de vente provinciale, crédit d'impôt foncier, allocation canadienne pour enfants, suppléments de revenu pour parents qui travaillent, versements de prêts d'études, le financement fourni par le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire aux étudiants des Premières Nations, Métis et Inuit admissibles, ainsi que le financement fourni par les stratégies d'éducation postsecondaire des Nations métisses et des Inuit.
- Vous devez soustraire les paiements de pension alimentaire pour conjoint ou enfant que vous ou votre époux(se)/conjoint(e) de fait avez payé de votre revenu mensuel brut.
- Preuve de revenus : Si vous êtes tenu de fournir une preuve de revenu, assurez-vous de joindre les photocopies de toutes les pièces justificatives exigées et de conserver les originaux dans vos dossiers. Si vous êtes travailleur autonome, vous pouvez fournir un relevé de compte bancaire mensuel, une lettre de votre institution financière ou une lettre signée par un comptable à titre de preuve de revenu.

7. Aucun revenu familial brut

Si vous et, s'il y a lieu, votre époux(se)/conjoint(e) n'avez touché aucun revenu au cours d'un mois donné, vous devez **expliquer sur le formulaire de demande au Programme d'aide au remboursement** comment vous subvenez ou avez subvenu à vos besoins.

Section 4 – Renseignements sur les prêts d'études du gouvernement

8. Renseignements sur votre/vos prêt(s) d'études fédéral(aux) ou provincial(aux) (temps plein ou temps partiel) et/ou votre prêt canadien aux apprentis et celui/ceux de votre époux(se), qui sont en cours de remboursement.

Veillez fournir les renseignements sur votre/vos prêt(s) étudiant(s) autres que les prêts détenus par le Centre de service national de prêts aux étudiants et le Centre de service de prêt canadien aux apprentis en complétant la section 4a), et s'il y a lieu, complétez la section 4b) en fournissant les renseignements sur le(s) prêt(s) d'études de votre époux(se), y compris les prêts détenus par le Centre de service national de prêts aux étudiants et le Centre de service de prêt canadien aux apprentis.

Il s'agit des renseignements détaillés concernant vos prêts d'études (et non les marges de crédit pour étudiants); par exemple:

Institution financière (ex. CIBC)	Province d'émission (ex. Ontario)	Solde actuel (ex. 5200\$)	Paiement mensuel régulier (ex. 325\$)
--------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------	--

Section 5 – Signature du demandeur

9. Signez et datez votre demande dûment remplie.

10. Vous pouvez poster votre demande ainsi que les copies des pièces justificatives au Centre de service national de prêts aux étudiants.

Adresse postale : Centre de service national de prêts aux étudiants, C. P. 4030, Mississauga ON L5A 4M4

Remarque : Si vous avez des prêts d'études avec une institution financière, et vous n'avez pas de prêts administrés par le Centre de service national de prêts aux étudiants, vous devez présenter votre demande ainsi que les copies des pièces justificatives directement à votre institution financière.